

REGLEMENT JEU

« Week-end Insolite »

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société MULTIPASS, (nom commercial Wonderbox), Société par Actions Simplifiée au capital de 35.820 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 678 153, dont le siège social est situé au 34, avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège ;

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, se déroulant du 21 septembre 2011 au 20 octobre 2011 inclus accessible depuis l'adresse www.wonderbox.fr (ci-après le « Jeu »). Le tirage au sort aura lieu le 21 octobre 2011.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au même groupe que la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles.

ARTICLE 3

MECANISME DU JEU

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Se connecter sur le site internet www.wonderbox.fr (ci-après le « Site »),
- D'indiquer son adresse e-mail et accepter de recevoir des offres des sociétés du groupe Wonderbox S.A.S (soit Wonderbox.fr, wonderboxprivé.fr et wonderdeal.fr)
- Compléter ses civilités, nom, prénom, date de naissance, code postal et ville du domicile
- Répondre aux trois questions consécutives.

Les participants ayant répondu correctement aux trois questions seront sélectionnés pour participer à un tirage au sort permettant de remporter les lots, comme prévu à l'article 5 du présent règlement.

A l'issue de ce tirage au sort, 11 gagnants seront désignés et remporteront les lots par ordre de tirage au sort.

ARTICLE 4

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il ne sera autorisé qu'une participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier, ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au jeu.

Toute participation contraire aux règles susvisées entraînera la nullité de la participation.

En cas de tricherie avérée, toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation du lot qui aurait été éventuellement obtenu.

ARTICLE 5

TIRAGE AU SORT

Les participants ayant répondu correctement aux trois questions et remplissant les conditions de participation participeront à un tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué le 21 octobre 2011 en l'étude :

**SCP SIMONIN - LE MAREC et GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

11 gagnants seront désignés et remporteront les lots prévus à l'article 6 du présent règlement par ordre de tirage.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique par WONDERBOX et devront confirmer par e-mail, dans un délai de deux semaines, l'acquisition de leur gain et une adresse postale à laquelle le lot devra être envoyé. Si dans ce délai de deux semaines, un des gagnants n'a pas répondu ou souhaite renoncer à son lot, la Société Organisatrice contactera un suppléant, également choisi par tirage au sort, pour le faire bénéficier du lot.

ARTICLE 6

LOTS OFFERTS

- 1^{er} lot : 1 billet électronique d'une valeur de 199,90 € TTC valable jusqu'au 30 juin 2012 à compter de sa date de réception et correspondant à la prestation suivante :

- 1 nuit dans une bubble
- 2 petits déjeuners
- 2 dîners
- 1 demi-bouteille de champagne
- Accès gratuit à la bubble-spa

Auprès du prestataire suivant :

Les Gouttes d'eau
Lieu-dit Pradies
82240 LABASTIDE DE PENNE

- Du 2^{ème} au 11^{ème} lot : un coffret Wonderbox « Nuit insolite » d'une valeur de 69,90 € TTC et valable jusqu'au 1^{er} janvier 2014.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Il est entendu que les gagnants sont réputés avoir lu, compris et accepté les conditions générales de vente du Site qu'ils devront impérativement respecter. Les conditions générales de vente du Site sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.wonderbox.fr/cgv>

Les gagnants ne bénéficieront d'aucun traitement de faveur de la part des prestataires (Les gouttes d'eau pour le 1^{er} lot, et l'ensemble des prestataires contenus dans le coffret « Nuit Insolite ») et devront donc veiller à réserver leur activité en temps et en heure. La Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être tenue responsable si les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur lot au moment souhaité.

Il est entendu que les lots proposés n'incluent en aucun cas l'acheminement du domicile des gagnants jusqu'au lieu de la prestation.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ce lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de son acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du lot fait par le gagnant.

ARTICLE 7

ENVOI DU LOT

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de deux semaines mentionné à l'article 5.

ARTICLE 8

RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

MULTIPASS S.A.S - « Un week-end insolite » - 71 rue Desnouettes - 75015 PARIS

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivants la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande, ou dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et /ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 10

PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise du lot.

ARTICLE 11

CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la Poste en vigueur, sur simple demande accompagnant le courrier) en écrivant à :

Multipass S.A.S. – « Un week-end insolite » - 71 rue Desnouettes - 75015 PARIS

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, en écrivant à :

Multipass S.A.S. – « Un week-end insolite » - 71 rue Desnouettes - 75015 PARIS

ARTICLE 12

DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC et GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.